

EXCLUSION DU CTI : ENTRE IGNORANCE ET MEPRIS

L'accompagnement au changement est la mission principale de l'ensemble des personnels travaillant en SPIP .

La liste publiée le 8 avril recense la cinquantaine de métiers concernés par la revalorisation du CTI .

Nous ne comprenons pas pourquoi les métiers des SPIP ne figurent pas encore dans cette liste alors que l'accompagnement socio-éducatif est au cœur de nos missions quotidiennes.

Nous rappelons que de nombreux textes officiels rappellent l'appartenance des métiers du SPIP à la filière socio-éducative.

- Décret du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. L'article 4 reconnaît la compétence d'expertise dans l'accompagnement social
- Code de Procédure Pénale et article D461
- Fiche référence métier RIME
- Fiche métier ENAP
- RPO : « L'intervention des SPIP s'appuie sur des méthodes d'intervention socio-éducatives qui prennent en compte le contexte social, économique familial, relationnel et sanitaire de la personne suivie »

Cette démarche éducative dans une dynamique de changement de la personne s'inscrit dans la prévention de la récidive.

Les différents corps de métiers des SPIP sont une nouvelle fois méprisés et victimes de discriminations de la part du pouvoir exécutif . L'ignorance crasse de notre travail quotidien nous pousse à nous mobiliser.

**Le personnel syndiqué de SPIP 11 Antenne de Carcassonne exige l'application du
Complément de traitement indiciaire de 183 euros mensuels à l'ensemble de ses personnels.**

**ENSEMBLE MOBILISONS-NOUS POUR UNE JUSTE
RECONNAISSANCE DES METIERS DU SPIP**

Carcassonne, le 20 Avril 2022.